

Affouragement 2018

Directives de Bio Suisse

dès le 01.01.2018

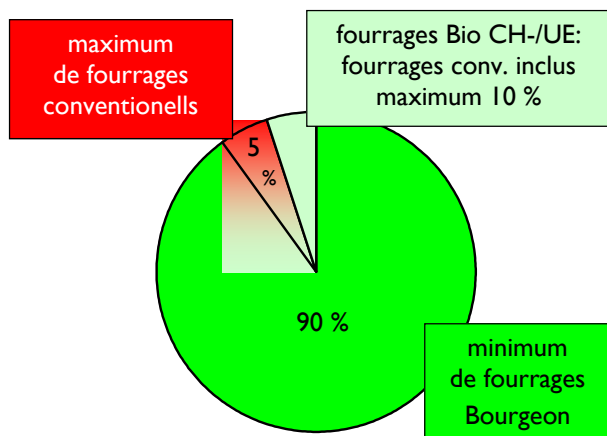
Intro

Le slogan «Bourgeon dessus? Bio dedans!» implique notamment un affouragement respectant les besoins spécifiques des animaux et provenant le plus possible de l'agriculture biologique. L'objectif «affouragement 100 % biologique» est atteint pour les ruminants, les chevaux et les lapins. Les porcs et les volailles peuvent encore être affouragés avec des aliments conventionnels à hauteur de 5 %, pour autant qu'il s'agisse de protéines.



Porcs et volailles

La part de fourrages non Bio dans la ration ne doit pas dépasser 5 % de la matière sèche et se composer uniquement de protéines.



Composants conventionnels

Pour les porcs et les volailles sont autorisés (Cdc BS, Partie II, art. 4.2.4.2):

- protéine de pomme de terre*)
- gluten de maïs (avec déclaration infoXgen *)

- levure de bière (avec déclaration infoXgen*)
- sous-produits de laiterie pour les porcs (max. 35 %, Cdc BS, Partie II, art. 5.4.2)

Composants Bio -CH ou -UE autorisés

En incluant les composants conventionnels, la part de composants OBio-CH ou -UE ne doit pas dépasser 10%. Pour les non-ruminants sont autorisés:

- fourrages grossiers (selon Cdc BS, Partie II, art. 4.2.1.2)
- graines de lin
- dextrose
- mélasse provenant de la fabrication du sucre
- sirops de fruits
- protéine de pomme de terre
- gluten de maïs
- levure de bière
- sous-produits de laiterie (selon Cdc BS, Partie II, art. 5.4.2)

* téléchargement du formulaire: voir page 3.
Cdc BS = Cahier des charges de Bio Suisse

Exemple de mélanges fourragers pour les non-ruminants

- 90 % Bourgeo + 5 % certifié Bio CH/UE + 5 % conventionnel → autorisé
- 90 % Bourgeo + 10 % certifié Bio CH/UE + 0 % conventionnel → autorisé
- 90 % Bourgeo + 3 % certifié Bio CH/UE + 7 % conventionnel → pas autorisé

Composants conventionnels: attention:

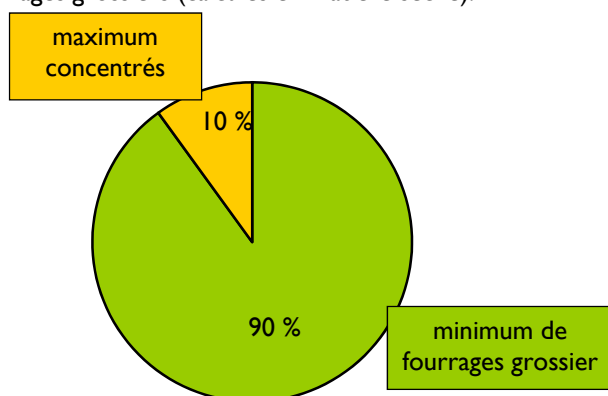
- Les aliments fourragers non biologiques autorisés ne peuvent entrer dans les fermes Bourgeo que comme aliments simples ou comme composants d'un aliment certifié Bourgeo Intrants.
- La part de composants conventionnels dans le fourrage continue de diminuer. L'objectif est un affouragement à 100 % bio.

Les cochons doivent recevoir quotidiennement de l'herbe, du foin ou une grande culture dont la plante entière a été récoltée (fraîche ou ensilée).

Ruminants, chevaux et lapins

Part de fourrage grossier

Les ruminants doivent être nourris avec 90% de fourrages grossiers (calculés en matière sèche).



Définition des fourrages grossiers

(Cahier des charges de Bio Suisse, Partie II, art. 4.2.1.2)

- paille et litière affouragées
- fourrages des prairies permanentes et temporaires; frais, ensilés ou conservés (provenance: Suisse ou pays limitrophes)
- grandes cultures, dont les plantes entières ont été récoltées; fraîches, ensilées ou conservées
- pulpe de betterave sucrière
- betteraves fourragères non transformées
- pommes de terre non transformées
- déchets de la transformation de fruits et légumes (pommes, raisins, carottes, racines rouges, etc.)
- drêches de brasserie (drêches de malt): avec déclaration infoXgen*
- balles d'épeautre, d'avoine, d'orge et de riz
- coques de soja, de cacao et de millet

Les fourrages non énumérés dans l'encart précédent sont des fourrages concentrés.

Exception pour les chevaux en pension

La part d'aliments non-biologiques peut aller jusqu'à 10 % de la consommation totale pour les chevaux en pension. Les composants entrant dans ces 10% peuvent être choisis librement. Le fourrage ne doit pas contenir de composants OGM (définis selon le droit suisse). L'achat d'aliments conventionnels incombe au propriétaire.

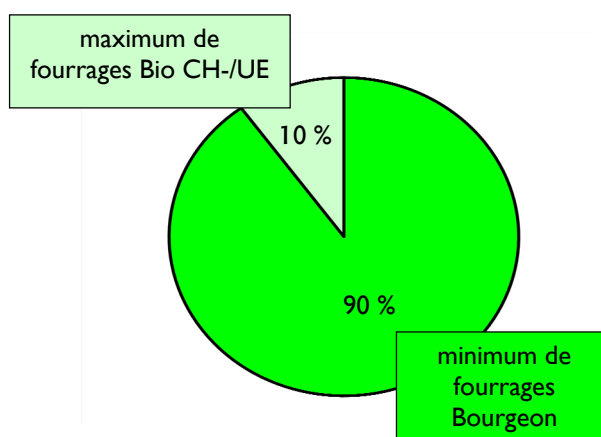
Cette exception ne vaut pas pour les chevaux de l'exploitation qui sont soumis à l'affouragement 100 % bio.

Composants Bio -CH ou -UE autorisés

Les ruminants, les chevaux et les lapins doivent être fourragés exclusivement avec des aliments bio, dont 90 % doivent être certifiés Bourgeo.

10 % peuvent provenir des composants suivants, produits selon l'Ordonnance bio CH ou UE (Cdc BS, Partie II, art. 4.2.4.1):

- fourrages grossiers (Cdc BS, Partie II, art. 4.2.1.2)
- graines de lin
- dextrose
- mélasse provenant de la fabrication du sucre
- sirops de fruits
- protéine de pomme de terre
- gluten de maïs
- levure de bière



A partir du 1^{er} janvier 2018, les ruminants doivent manger une proportion minimale d'herbe (fraîche, ensilée ou conservée). Cette proportion, calculée sur la ration annuelle, se monte à 75 % en région de plaine et à 85 % en zone de montagne (partie II, chap. 4.2).

Consommation par catégorie animale

(Cahier des charges de Bio Suisse, Partie II, art. 4.2.1)

Sur la base des valeurs suivantes, on peut calculer la proportion maximale de concentrés dans l'affouragement des ruminants et la proportion maximale d'aliments non biologiques pour les porcs et les volailles. La consommation annuelle correspond à 100 %.

Catégories animales	Consommation par année	
	dt MS par UGBF	dt MS par animal ou par place
Ruminants* (Vaches laitières avec 5'000 kg de lait)**	55	
Chevaux	55	
Autres animaux consommant des fourrages grossiers	55	
Truies, verrats et porcelets	38	17 par place
Porcs d'engraissement (3 séries/an)	40	2 par bête / 6 par place
Poules pondeuses	40	0.4 par place
Poulets (5,5 séries/an)	84	5.5 kg par bête / 30 kg par place

* Tous les ruminants sont regroupés en une seule catégorie.

** Facteur de conversion en UGBF pour les vaches laitières: un facteur de 1,0 est utilisé pour les productions laitières annuelles de 5'000 kg à 5'999 kg. Ce facteur augmente ou diminue de 0,1 par 1'000 kg de lait en plus ou en moins (4'000 kg à 4'999 kg = 0,9 UGBF / 6'000 kg à 6'999 kg = 1,1 UGBF / 7'000 kg à 7'999 kg = 1,2 UGBF / etc.)

Part maximale de fourrage en recon-version bio

Pour toutes les catégories animales, la part maximale de fourrage en reconversion bio autorisée est de:

- 30 % du fourrage importé.
- 60 % du fourrage de l'exploitation propre (produit sur des terres en reconversion suite à un achat ou un bail).
- 100 % chez les exploitations en reconversion (l'exploitation dans sa totalité se trouve en reconversion).

Où trouver quoi?

Déclaration InfoXgen

Pour les composants marqués d'un astérisque (*), une déclaration infoXgen signée doit être présentée. Le formulaire peut être téléchargé depuis:

www.infoxgen.com > BIO Betriebsmittel > Zusageerklärung.

Autorisation exceptionnelle pour l'achat de fourrage conventionnel

En cas de perte exceptionnelle et attestée de fourrage, il est possible de demander à son organisme de certification une autorisation exceptionnelle pour un achat limité dans le temps de fourrage conventionnel. Demander à cet organisme le formulaire prévu à cet effet.

Liste des intrants du FiBL

Contient tous les aliments minéraux et concentrés autorisés. Bio Suisse envoie la Liste des intrants en février de chaque année à tous ses producteurs bourgeon.

Elle peut aussi être téléchargée gratuitement sur www.bioactualites.ch > La réglementation bio.

L'exemplaire papier de la Liste des Intrants peut être commandé auprès du FiBL (Prix Fr. 10.-, numéro de commande: 1078).

Informations supplémentaires pour les entreprises

Voir le site www.futtermittel.fibl.org (Intéressant essentiellement pour les moulins et les fabricants d'aliments fourragers; seulement en allemand.)

Pour tout autre renseignement, s'adresser à:

Véronique Chevillat, Barbara Früh, Claudia Schneider (FiBL)

Mandataires de Bio Suisse pour les aliments fourragers
Ackerstrasse 113, Case postale 219
CH-5070 Frick

Tél. 062 865 72 72, Fax 062 865 72 73

info.suisse@fibl.org; www.fibl.org

Impressum

Éditeurs:

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL
Ackerstrasse 113, 5070 Frick, Suisse
Tél. 062 865 72 72, Fax 062 865 72 73
info.suisse@fibl.org, www.fibl.org

Bio Suisse

Peter Merian-Strasse 34, 4052 Bâle
Tél. 061 204 66 66, Fax 061 204 66 11
bio@bio-suisse.ch, www.bio-suisse.ch

Auteurs:

Véronique Chevillat, Barbara Früh, Claudia Schneider (FiBL)

Photo de couverture:

Thomas Alföldi (FiBL)

Revue:

Beatrice Scheurer (Bio Suisse)

Rédaction:

Res Schmutz (FiBL)

Prix:

Téléchargement: gratuit de <https://shop.fibl.org>

Version imprimée: Fr. 3.00 (achat: FiBL, Frick)